



www.anguerny.fr
commune membre de la
communauté de communes



République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2026

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie, le 27 mars 2026 (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,
Maire ;

Mme Annette DRUAIS
M. Jean-Eric LE MESSAGER,
Mme Marie-A. BOURASSA,
Adjoints ;

Etaient présents :

M. Jérôme BOUCHARD,
Mme Marion LAURENT,
Mme Karine ESCROIGNARD,
Mme Diane MOSTIER,
Mme Nathalie GUIMARD,
M. Christophe LHOMME,
Mme Pauline BARRE,
M. Bertrand BACINSKY,
Mme Céline LEDAIN,
M. Pascal FONTAINE
Conseillers.

Etait(aient) absent(s) excusé(s) :

M. Jean-Louis GÉRARD,
pouvoir M. Guillouard
Mme Maryline LE ROUX,
pouvoir Mme Barre
M. Laurent PROTIN,
pouvoir Mme Mostier
M. Guy ALLAIS,
pouvoir M. Bouchard
M. Sébastien RENAUD
pouvoir Mme LAURENT

Etait(aient) absent(s) non excusé(s) : 0

Mme Diane Mostier
a été élue secrétaire de
séance.

Conseillers

en exercice : 19
Présents : 14 + 5 p.
Votants : 19

Date de convocation :

21 mars 2026

Fin de séance : 20h00

Le conseil municipal étant constitué de 19 membres, le quorum est de 10.

Le maire constate à 19h00, la présence de 14 conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour

- 1. Accueil, constat du quorum, remise des pouvoirs (5), émargement,*
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance,*

Le Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée. Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications.

M. Bacinsky apporte la précision suivante pour la validation des procès-verbaux futurs : Afin de ne pas ralentir la communication des PV aux citoyens, il a été convenu qu'une première version du procès-verbal serait transmise aux conseillers. Celle-ci pourra faire l'objet d'amendements en cas d'omission. Cette version sera ensuite publiée sans délai auprès des habitants. Le procès-verbal sera formellement approuvé lors du conseil municipal suivant et, le cas échéant — ce qui devrait rester exceptionnel — un erratum sera diffusé afin de tenir compte de la version arrêtée en séance.

En fin de séance de la séance de 21 mars, M. Bacinsky a signalé que la salle de la mairie, dans laquelle le cours de yoga a lieu, n'était pas entièrement libre, le 19 mars, occasionnant donc une gêne.

M. le maire reconnaît ce fait, mais précise qu'un accord lie l'enseignante de yoga et la commune dans le cadre de son activité professionnelle. La salle est chauffée (période hivernale) et mise à disposition gracieusement depuis plusieurs années sachant que pour ses besoins, la commune peut en récupérer une partie.

Suite à ces remarques, le procès-verbal du 21 mars 2026 n'est pas validé.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Délibération pour l'élection des délégués de la commune au syndicat intercommunal
- Syndicat Intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC énergie)*
- 2. Délibération pour désigner les membres des comités consultatifs et diverses associations.
- Comité de JUMELAGE East-Woodhay
- Comité JUNO Normandie Canada
- Correspondant pour l'association intercommunale « Cœur de Nacre Entraide - Epicerie Sociale et Solidaire
- Correspondant AIRE Environnement
- Correspondant Défense
- Correspondant des Associations communales*
- 3. Délibération pour la composition de la Commissions Finances et Petite enfance (micro-crèche).*
- 4. Délibération pour l'élection des membres et des suppléants de la commission d'appel d'offres.*
- 5. Délibération pour les membres de la commission communale « Action Sociale ».*

	<ol style="list-style-type: none"> 6. Délibération pour la composition de la commission Cadre de vie : voirie + Cimetières + Environnement + matériel de voirie + Sécurité, Illuminations, Aménagement cour Dîmière et jardins gîtes. 7. Délibération pour la composition de la commission : Bâtiments, Urbanisme, permis de construire et déclaration préalable. 8. Délibération pour la composition : Cérémonies officielles, Manifestations communales. 9. Délibération pour la composition de la commission de contrôle de la liste électorale. 10. Délibération pour la commission CCID : Commission communale des impôts directs. 11. Délibération pour fixer le montant d'engagement des dépenses par le maire. 12. Délibération pour les délégations au maire. 13. Délibération pour le choix d'un avocat pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. 14. Délibération de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain. 15. Délibération pour l'indemnité des adjoints. 16. Délibération pour une convention sur la prestation d'entretien des poteaux incendie de la commune avec la SAUR. 17. Délibération générale pour l'éclairage public avec le Sdec Energie (Syndicat Départemental d'Electricité du Calvados Energie). 18. Délibération pour la désignation d'un délégué de la commune nouvelle au CDAS 50 - (Comité Départemental d'Action Sociale 50) 19. Informations diverses et calendrier 																
01 6	<p>Délibération pour l'élection des délégués de la commune aux syndicats intercommunaux</p> <p style="text-align: center;"><u>Délibération n° 2026-31</u></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Syndicat Intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados(SDEC énergie)</td> </tr> <tr> <td style="width: 50%;">M. Jean-Luc GUILLOUARD, délégué</td> <td style="width: 50%;">M. Sébastien RENAUD, délégué</td> </tr> </table> <p>Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 14 – Votants : 19 – Pour : 19) la représentation des membres du conseil municipal dans le syndicat intercommunal (SDEC).</p>	Syndicat Intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados(SDEC énergie)		M. Jean-Luc GUILLOUARD, délégué	M. Sébastien RENAUD, délégué												
Syndicat Intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados(SDEC énergie)																	
M. Jean-Luc GUILLOUARD, délégué	M. Sébastien RENAUD, délégué																
02 7	<p>Délibération pour désignation des membres des comités consultatifs</p> <p style="text-align: center;"><u>Délibération n° 2026-32</u></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="2">Comité de JUMELAGE : Mr le Maire, membre de droit</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Mme Marion LAURENT, déléguée</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Comité JUNO : Mr le Maire, membre de droit</td> </tr> <tr> <td colspan="2">M. Christophe LHOMME, délégué</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Correspondant Epicerie, solidaire - Douvres : Mme Annette DRUAIS</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Correspondant AIRE Environnement : M. Jérôme BOUCHARD</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Correspondant Défense : M. Guy ALLAIS</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Correspondant des Associations communales : Mme Marion LAURENT</td> </tr> </table> <p>Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 14 – Votants : 19 – Pour : 19) la représentation des membres du conseil municipal dans les comités consultatifs.</p>	Comité de JUMELAGE : Mr le Maire, membre de droit		Mme Marion LAURENT, déléguée		Comité JUNO : Mr le Maire, membre de droit		M. Christophe LHOMME, délégué		Correspondant Epicerie, solidaire - Douvres : Mme Annette DRUAIS		Correspondant AIRE Environnement : M. Jérôme BOUCHARD		Correspondant Défense : M. Guy ALLAIS		Correspondant des Associations communales : Mme Marion LAURENT	
Comité de JUMELAGE : Mr le Maire, membre de droit																	
Mme Marion LAURENT, déléguée																	
Comité JUNO : Mr le Maire, membre de droit																	
M. Christophe LHOMME, délégué																	
Correspondant Epicerie, solidaire - Douvres : Mme Annette DRUAIS																	
Correspondant AIRE Environnement : M. Jérôme BOUCHARD																	
Correspondant Défense : M. Guy ALLAIS																	
Correspondant des Associations communales : Mme Marion LAURENT																	
03 8	<p>Délibération pour la Commissions Finances et Petite enfance (crèche)</p> <p style="text-align: center;"><u>Délibération n° 2026-33</u></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="2">Appels d'offres : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président</td> </tr> <tr> <td style="width: 50%;">Mme Annette DRUAIS, rapporteur</td> <td style="width: 50%;">M. Jean-Louis GERARD</td> </tr> <tr> <td>M. Jean-Eric LE MESSAGER</td> <td>M. Jérôme BOUCHARD</td> </tr> <tr> <td>M. Sébastien RENAUD</td> <td>M. Bertrand BACINSKY</td> </tr> </table>	Appels d'offres : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président		Mme Annette DRUAIS, rapporteur	M. Jean-Louis GERARD	M. Jean-Eric LE MESSAGER	M. Jérôme BOUCHARD	M. Sébastien RENAUD	M. Bertrand BACINSKY								
Appels d'offres : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président																	
Mme Annette DRUAIS, rapporteur	M. Jean-Louis GERARD																
M. Jean-Eric LE MESSAGER	M. Jérôme BOUCHARD																
M. Sébastien RENAUD	M. Bertrand BACINSKY																

	<p>Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 14 – Votants : 19 – Pour : 19) la composition de la commission « Finances et petites Enfance ».</p>										
<p>04 9</p>	<p>Délibération pour l'élection des membres et des suppléants de la commission d'appel d'offres</p> <p><u>Délibération n° 2026-34</u></p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Appels d'offres : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président</td> </tr> <tr> <td>Liste Délégués titulaires :</td> <td>Liste suppléants :</td> </tr> <tr> <td>Mme Annette DRUAIS, rapporteur</td> <td>M. Sébastien RENAUD</td> </tr> <tr> <td>M. Jean-Eric LE MESSAGER</td> <td>M. Jérôme BOUCHARD</td> </tr> <tr> <td>Mme Marie-André BOURASSA</td> <td>Mme Céline LEDAIN</td> </tr> </table> <p>Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 14 – Votants : 19 – Pour : 19) la composition des délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.</p>	Appels d'offres : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président		Liste Délégués titulaires :	Liste suppléants :	Mme Annette DRUAIS, rapporteur	M. Sébastien RENAUD	M. Jean-Eric LE MESSAGER	M. Jérôme BOUCHARD	Mme Marie-André BOURASSA	Mme Céline LEDAIN
Appels d'offres : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président											
Liste Délégués titulaires :	Liste suppléants :										
Mme Annette DRUAIS, rapporteur	M. Sébastien RENAUD										
M. Jean-Eric LE MESSAGER	M. Jérôme BOUCHARD										
Mme Marie-André BOURASSA	Mme Céline LEDAIN										
<p>05 10</p>	<p>Délibération pour les membres de la commission sociale de la commune</p> <p><u>Délibération n° 2026-35</u> - Délibération annulée à la demande de la préfecture</p>										
<p>06 11</p>	<p>Commission Cadre de vie : voirie + Cimetières + Environnement + matériel de voirie + Sécurité, Illuminations, Aménagement cour Dîmière et jardins gîtes.</p> <p><u>Délibération n° 2026-36</u></p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Cadre de vie : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président</td> </tr> <tr> <td>M. Sébastien RENAUD, rapporteur</td> <td>M. Jean-Eric LE MESSAGER</td> </tr> <tr> <td>M. Jérôme BOUCHARD</td> <td>M. Laurent PROTIN</td> </tr> <tr> <td>M. Christophe LHOMME</td> <td>Mme Karine ESCROIGNARD</td> </tr> </table> <p>Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 14 – Votants : 19 – Pour : 19) la composition des délégués titulaires de la commission « Cadre de Vie ».</p>	Cadre de vie : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président		M. Sébastien RENAUD, rapporteur	M. Jean-Eric LE MESSAGER	M. Jérôme BOUCHARD	M. Laurent PROTIN	M. Christophe LHOMME	Mme Karine ESCROIGNARD		
Cadre de vie : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président											
M. Sébastien RENAUD, rapporteur	M. Jean-Eric LE MESSAGER										
M. Jérôme BOUCHARD	M. Laurent PROTIN										
M. Christophe LHOMME	Mme Karine ESCROIGNARD										
<p>07 12</p>	<p>Composition de la commission : Bâtiments, Urbanisme, permis de construire et déclaration préalable.</p> <p><u>Délibération n° 2026-37</u></p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Bâtiment : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président</td> </tr> <tr> <td>M. Jean-Eric LE MESSAGER, rapporteur</td> <td>M. Pascal FONTAINE</td> </tr> <tr> <td>M. Sébastien RENAUD</td> <td>M. Guy ALLAIS</td> </tr> <tr> <td>M. Christophe LHOMME</td> <td>Mme Pauline BARRE</td> </tr> <tr> <td>M. Jérôme BOUCHARD</td> <td></td> </tr> </table> <p>Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 14 – Votants : 19 – Pour : 19) la composition des délégués titulaires de la commission « Urbanisme, Bâtiments ».</p>	Bâtiment : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président		M. Jean-Eric LE MESSAGER, rapporteur	M. Pascal FONTAINE	M. Sébastien RENAUD	M. Guy ALLAIS	M. Christophe LHOMME	Mme Pauline BARRE	M. Jérôme BOUCHARD	
Bâtiment : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président											
M. Jean-Eric LE MESSAGER, rapporteur	M. Pascal FONTAINE										
M. Sébastien RENAUD	M. Guy ALLAIS										
M. Christophe LHOMME	Mme Pauline BARRE										
M. Jérôme BOUCHARD											
	<p>Délibérations pour les différentes commissions - Cérémonies, manifestations, Aînés et jeunes, informations, lettre de la mairie :</p> <p>Composition de la commission : Cérémonies Officielles, Manifestations communales.</p> <p><u>Délibération n° 2026-38</u></p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Manifestations communales : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président</td> </tr> <tr> <td>Installation sono - podium, etc...</td> <td>Mrs Jérôme BOUCHARD, Christophe LHOMME et Sébastien RENAUD</td> </tr> <tr> <td>Lectures officielles</td> <td>M. Jean-Louis GERARD</td> </tr> </table>	Manifestations communales : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président		Installation sono - podium, etc...	Mrs Jérôme BOUCHARD, Christophe LHOMME et Sébastien RENAUD	Lectures officielles	M. Jean-Louis GERARD				
Manifestations communales : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président											
Installation sono - podium, etc...	Mrs Jérôme BOUCHARD, Christophe LHOMME et Sébastien RENAUD										
Lectures officielles	M. Jean-Louis GERARD										

Cérémonies officielles : 8 mai, 6 juin et 11 novembre	Maître de cérémonie : Mmes Marion LAURENT, Maryline LE ROUX et Karine ESCROIGNARD
Octobre Rose	Mmes Nathalie GUIMARD, Diane MOSTIER, Marion LAURENT, Karine ESCROIGNARD, Maryline LE ROUX, Pauline BARRE
Arbre de Noël	Mmes Diane MOSTIER, Marion LAURENT, Karine ESCROIGNARD, Maryline LE ROUX, Pauline BARRE
Expositions, concerts, animations et conférences :	Mrs Jérôme BOUCHARD, Jean-Eric LE MESSENGER, Christophe LHOMME

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 14 – Votants : 19 – Pour : 19) la composition des délégués des commissions « Manifestations communales ».

08
13

Composition de la commission « Aînés »

Délibération n° 2026-39

Aînés : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président
M. Jean-Eric LE MESSENGER, rapporteur

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 14 – Votants : 19 – Pour : 19) la composition des délégués titulaires de la commission « Aînés ».

Composition de la commission « Conseil des jeunes »

Délibération n° 2026-40

Jeunes : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président

Mme Diane MOSTIER, rapporteur	Mme Pauline BARRE
Mme Karine ESCROIGNARD	M. Jean-Eric LE MESSENGER
Mme Marion LAURENT	

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 14 – Votants : 19 – Pour : 19) la composition des délégués titulaires de la commission « Jeunes ».

Composition de la commission « Informations, lettre de la mairie, site internet »

Délibération n° 2026-41

Informations diverses : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président
--

M. Maryline LE ROUX, rapporteur	Mme Pauline BARRE
M. Jean-Louis GERARD	Mme Karine ESCROIGNARD

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 14 – Votants : 19 – Pour : 19) la composition des délégués titulaires de la commission « Informations, Lettre de la mairie et site internet ».

Composition de la Commission de contrôle de la liste électorale

Délibération n° 2026-42

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Eric LE MESSENGER	M. Daniel CLARENCE
Mme Céline LEDAIN	M. Alain YAOUANC
Mme Marion LAURENT	M. Thierry RANCHIN

La commission de contrôle de la liste électorale de la commune est composée de trois membres du conseil municipal, d'un représentant de la commune, d'un représentant(e) désigné par Monsieur Le Préfet et d'un

	<p>représentant(e) désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance et leurs suppléants.</p> <p>Composition de la CCID : Commission communale des impôts directs</p> <p>Délibération annulée à la demande de la préfecture</p>
<p>09 14</p>	<p>Délibération pour les délégations au maire pendant son mandat</p> <p><u>Délibération n° 2026-44</u></p> <p>L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au maire. Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le conseil municipal peut se dessaisir. Le maire sera alors seul compétent pour prendre les décisions dans les domaines délégués.</p> <p>Toutefois, l'article impose, pour certaines matières, que la délibération fixe explicitement des limites ou des conditions. La présente fiche a pour objet d'identifier ces matières et de préciser la manière de fixer ces limites.</p> <p>Le maire propose aux conseillers de valider une délibération globale pour signer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les marchés à procédure adaptée, et donner délégation pour les signatures des contrats d'assurances, de négociations et d'acceptations des droits d'avocats, d'ester en justice, notaires, huissiers de justice, d'experts, règlement des conséquences des accidents des véhicules communaux pour le montant jusqu'à 5 000 € des travaux de voirie et des réseaux, les livraisons et la reprise des concessions des cimetières, accepte les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges, de fixer les reprises d'alignement en application avec les documents d'urbanisme et le plan d'alignement datant du 25 novembre 1970, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal étant de 5 000 €, d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou comité dont elle est membre et les virements pour utilisation des crédits inscrits.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vote à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 14 – Votants : 19 – Pour : 19) d'approuver cette délibération globale pour les marchés, contrats, assurances, avocats, huissiers, experts, travaux de voiries de réseaux, cimetières, dons et legs, droit de préemption et de bâtiments, etc... (voir ci-dessus)</p>
<p>10 15</p>	<p>Délibération pour le choix d'un avocat pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.</p> <p><u>Délibération n° 2026-45</u></p> <p>Vu l'article L. 2122-22 16 ° du code général des collectivités territoriales ; Vu l'article L. 2132-2 du même code ;</p> <p>Considérant qu'il résulte des dispositions susvisées que le maire représente la commune en justice et que le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de donner au maire une délégation générale, pendant la durée de son mandat, pour qu'il représente la commune en justice, qu'il s'agisse de défendre dans les actions intentées contre la commune ou qu'il s'agisse d'ester en justice dans les actions présentées pour la commune, en</p>

	<p>première instance comme en appel et cassation, quel que soit l'ordre de juridictions (administratif, civil ou pénal, ...);</p> <p>Considérant qu'il y a également lieu de donner au maire une délégation pour transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €;</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 14 – Votants : 19 – Pour : 19) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de donner au maire une délégation générale pour la durée de son mandat sur l'ensemble du contentieux de la commune; - de lui donner également une délégation pour la durée de son mandat pour transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
<p>11 16</p>	<p align="center">Délibération pour l'attribution de l'indemnité Maire et des adjoints</p> <p><u>Délibération n° 2026-46</u></p> <p><u>Délégation aux adjoints</u> Les membres du Conseil municipal sont informés des délégations attribuées par le maire aux adjoints :</p> <p>Mme Annette DRUAIS, 1^{er} adjoint : <u>Affaires Financières et administratives</u> : compte administratif, budget, Petite Enfance (micro-crèche), préparation des devis et des Appel d'offres.</p> <p>M. Jean-Eric LE MESSAGER 2^e adjoint : <u>Cadre de vie</u> : Bâtiments, Urbanisme, permis de construire et déclaration préalable</p> <p>Mme Marie-Andrée BOURASSA, 3^e adjoint : <u>Suivi des salles communales et des gîtes</u> Rdv, contrats, états des lieux, suivis de l'encaissement,</p> <p>M. Sébastien RENAUD, 4^e adjoint : <u>Cadre de vie</u> voirie + Cimetières + Environnement + matériel de voirie + Sécurité, Illuminations, Aménagement cour Dîmière et jardins gîtes.</p> <p>Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux ;</p> <p>M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités et l'invite à délibérer ;</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vote à l'unanimité des présents (Présents : 14 – Votants : 19 – Pour : 19) d'approuver les indemnités par les adjoints et d'inscrire ces dépenses au budget de l'année 2026:</p> <p>le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe prévue par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - 2^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - 3^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - 4^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique <ul style="list-style-type: none"> - Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal. - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. - Le versement des indemnités se fera trimestriellement.
<p>12 17</p>	<p>Délibération pour une convention sur la prestation d'entretien des poteaux incendie de la commune avec la SAUR</p> <p><u>Délibération n° 2026-47</u></p> <p>Pour la convention sur la prestation d'entretien des poteaux incendie de la commune avec la SAUR, le maire propose de reprendre la délibération</p>

	<p>datant du 7 janvier 2016 sachant que le SAUR est le prestataire de la commune.</p> <p>Suite au devis reçu, le 18 septembre 2016 enregistré n° 140 863, la convention définit 3 articles pour les prestations techniques pour les poteaux incendie (16 Anguerny et 10 sur Colomby-sur-Thaon)- 1/ visite annuelle pour (40€ HT) par hydrant, 2/ petit entretien pour (15€) par hydrant et 3/ sur le gros entretien, remise d'un devis estimatif.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 14 – Votants : 19 – Pour : 19) d'approuver et de renouveler cette convention de 2016.</p>
	<p>19h 50, arrivée de M. Laurent Protin, qui reprend son pouvoir.</p>
<p>13 18</p>	<p>Délibération générale pour l'éclairage public avec le Sdec Energie (Syndicat Départemental d'Electricité du Calvados Energie)</p> <p><u>Délibération n° 2026-48</u></p> <p>Après la présentation de l'exposé, le conseil municipal donne pouvoir à son maire d'engager la commune sur les devis produits par le syndicat d'éclairage concernant les travaux de réparation courants sur le réseau de l'éclairage public jusqu'à la fin du présent mandat.</p> <p>Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 15 – Votants : 19 – Pour : 19) cette délibération.</p>
<p>14 19</p>	<p>Délibération pour la désignation d'un délégué de la commune au Cos Normand - (Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, dit Cos Normand)</p> <p><u>Délibération n° 2026-49</u></p> <p>M. le maire propose que M. Guy ALLAIS, Conseiller soit le délégué de la commune auprès de cet organisme (Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, dit Cos Normand qui regroupe les départements de la Manche, de l'Orne et du Calvados pour l'organisation régionale.</p> <p>Le CM vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 15 – Votants : 19 – Pour : 19), cette nomination de M. Guy ALLAIS au Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, dit Cos Normand.</p> <p>Il sera le correspondant et s'occupera de la gestion des dossiers par rapport au personnel communal.</p>
<p>15 20</p>	<p>En fin de séance, la charte de l'élu a été lue :</p> <p>La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).</p> <p>Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).</p> <p style="text-align: center;">CHARTRE DE L'ELU LOCAL</p> <p>« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.</p> <p>« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.</p> <p>« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires</p>

	<p>soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.</p> <p>« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.</p> <p>« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.</p> <p>« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.</p> <p>« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;</p>
<p>16 21</p>	<p>Informations diverses et calendrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel des horaires d'ouverture de la mairie : Lundi de 17h30 à 19h - Mercredi de 17h à 19h et samedi matin de 10h à 12h. - Cérémonie du 6 juin : dimanche 7 juin 2026 à 11h à l'école communale Louis-Valmont ROY. <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00</p> <p><i>Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et affiché en mairie sous huit jours.</i></p>